

# Le baptême des petits enfants

En 2007, la Commission Théologique Internationale (CTI) a publié un document intitulé « L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême »<sup>1</sup>. Ce document fournit une réflexion historique, herméneutique et théologique qui cherche à rendre compte de l'espérance formulée en particulier par le *Catéchisme de l'Église Catholique* (nous y reviendrons brièvement au terme de cette étude). Dans sa conclusion, ce document de la CTI rappelle « qu'aucune des considérations » avancées en faveur de l'espérance du salut des enfants morts sans le baptême « ne doit être comprise comme une atténuation de la nécessité du baptême ni comme une justification pour retarder l'administration du sacrement »<sup>2</sup>. Parmi les nombreuses sources de ce document figure une « Instruction » de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui mérite une attention spéciale: il s'agit de l'Instruction *Pastoralis actio*, datant de 1980, sur le baptême des petits enfants<sup>3</sup>. L'Instruction *Pastoralis actio* offre en effet un enseignement de grande valeur sur la pratique antique de l'Église concernant le baptême des petits enfants, sur la doctrine de l'Église et sa mission, ainsi que sur certaines difficultés actuelles (qui conservent aujourd'hui encore leur actualité), en apportant également quelques directives pastorales à ce sujet<sup>4</sup>.

---

1. Ce texte est disponible en traduction française sur le site <www.vatican.va> : sauf indication contraire, je me réfère à cette traduction. On trouve également une édition imprimée de cette même traduction : COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, Paris, Pierre Téqui, 2008.

2. CTI, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, n° 103 (traduction légèrement modifiée).

3. SACRA CONGREGATIO PRO DOCTRINA FIDEI, « Instructio *Pastoralis actio* de baptismo parvulorum », *Acta Apostolicae Sedis* 72 (1980) 1137-1156. Traduction française: SACRÉE CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, « Instruction sur le baptême des petits enfants », *La Documentation Catholique* 77 (1980), n° 1797 (7 décembre 1980), p. 1107-1113. Ce document est également disponible sur le site internet <www.vatican.va>. Sauf indication contraire, je me réfère à cette traduction française.

4. Le propos central de cette Instruction est de justifier la fermeté de la pratique de l'Église au long des siècles et d'en montrer la valeur permanente, spécialement face à la tendance toujours plus répandue de différer le baptême des enfants jusqu'au terme d'un catéchuménat de plus ou moins longue durée, voire de renvoyer le baptême à un moment où la personne pourra pleinement assumer un engagement personnel, c'est-à-dire à partir du seuil

L'un des principaux enseignements doctrinaux de l'Instruction *Pastoralis actio* réside dans l'affirmation suivante, au n° 13 : « Ainsi, par sa doctrine et sa pratique, l'Église a montré qu'elle *ne connaît pas d'autre voie, hormis le baptême, pour procurer avec certitude aux petits enfants l'entrée dans la béatitude éternelle* »<sup>5</sup>. Notons trois éléments fondamentaux. Premièrement, cette affirmation centrale concerne la *connaissance* que l'Église a reçue de la Révélation divine. Deuxièmement, elle souligne la *certitude* d'une telle connaissance; l'Instruction *Pastoralis actio* n'exclut pas que Dieu puisse sauver les petits enfants (*parvuli*) par d'autres moyens, mais de tels moyens n'ont pas été portés à la connaissance de l'Église avec la certitude qui caractérise proprement la connaissance de foi. Troisièmement, l'effet ultime procuré par le baptême sacramentel des petits enfants est identique à celui que produit le baptême des adultes : c'est l'entrée dans la *béatitude éternelle*, c'est-à-dire la participation au bonheur de Dieu par la vision et la fruition de Dieu Trinité.

Pour saisir les profondes dimensions de cet enseignement, nous proposons ici une réflexion théologique sur quatre points doctrinaux : (1) le besoin que tout homme a d'être sauvé par l'agir rédempteur du Christ donnant part à l'Esprit Saint, un besoin qui concerne les petits enfants aussi bien que les adultes; (2) la prévenance et la totalité de l'action miséricordieuse de Dieu, spécialement mises en relief par la pratique du baptême des petits enfants; (3) la maternité de l'Église qui apparaît tout particulièrement dans cette pratique; (4) les effets du baptême sacramentel conféré aux petits enfants. Notre réflexion se limite à une approche de théologie dogmatique. Sans négliger d'autres sources, nous prendrons saint Thomas d'Aquin pour guide.

### ***1. Tous les hommes, y compris les petits enfants, ont besoin d'être sauvés par le Christ.***

La pratique de baptiser les petits enfants est liée à la doctrine du péché originel. Telle est, dans l'enseignement de l'Église<sup>6</sup> et chez de nombreux

---

de l'âge adulte (ce qui met en cause la nécessité du baptême des petits enfants); cf. *Pastoralis actio* n° 2 et 3. La réflexion que nous proposons dans cette étude se limite aux principales dimensions théologiques de cette pratique de l'Église.

5. *Pastoralis actio* n° 13 : « Sua itaque docendi et agendi ratione Ecclesia ostendit se nullam aliam novisse viam, praeter baptismum, ad certo procurandum parvulis ingressum in aeternam beatitudinem. » C'est moi qui traduis et souligne. La traduction française publiée dans *La Documentation Catholique* et sur le site <www.vatican.va> traduit l'expression latine « *ad certo procurandum* » par « assurer »; cette traduction affaiblit l'affirmation qui constitue le centre de l'enseignement formulé par le texte latin : le fait de « *procurer avec certitude* ».

6. Cf. *Pastoralis actio* n° 6 et n° 28.

docteurs<sup>7</sup>, la raison fondamentale apportée en faveur du pédobaptisme. D'une part, il faut observer que la pratique de baptiser les petits enfants n'est pas née de la doctrine du péché originel telle que saint Augustin l'a formulée dans son enseignement anti-pélagien; c'est bien plutôt, inversement, la pratique du baptême des petits enfants qui a *confirmé la foi de l'Église* en l'existence du péché originel<sup>8</sup> et qui a *servi à l'explicitation de la doctrine* du péché originel<sup>9</sup>. D'autre part, « la doctrine du péché originel est pour ainsi dire "le revers" de la Bonne Nouvelle que Jésus est le Sauveur de tous les hommes, que tous ont besoin du salut et que le salut est offert à tous grâce au Christ. L'Église qui a le sens du Christ (cf. 1 Co 2,16) sait bien qu'on ne peut pas toucher à la révélation du péché originel sans porter atteinte au mystère du Christ »<sup>10</sup>. Sans entrer ici dans les nombreuses explications qu'exigerait un exposé plus complet, il faut au moins souligner trois aspects.

Premièrement, la doctrine concernant le péché originel (aussi bien que l'enseignement de l'Église sur le salut accompli par le Christ) présuppose et implique qu'aucun être humain naissant en ce monde n'est un individu isolé mais que chacun existe comme membre de la communauté humaine. En effet, toute personne humaine peut être considérée sous deux aspects indissociablement liés: d'une part en tant qu'elle est une « personne singulière »; d'autre part en tant qu'elle fait partie d'un « collègue », c'est-à-dire en tant qu'elle existe comme « membre » d'un corps. Tout comme la dimension communautaire du salut, le péché originel doit être compris en référence spéciale au second aspect, et particulièrement en référence au « principe » de la communauté dont les hommes sont membres<sup>11</sup>: c'est ainsi que saint Paul présente, de manière antithétique, Adam et le Christ Jésus (et, par suite, la descendance d'Adam et la multitude sauvée par la Christ). « Si par la faute d'un seul, la multitude est morte, combien plus la grâce de Dieu et le don conféré par la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ, se sont-ils répandus à profusion sur la multitude » (Rm 5,15). Les théologiens expriment souvent

---

7. Voir par exemple S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 68, a. 9, corpus. Voir aussi le document indiqué ci-dessous à la note 60.

8. *Pastoralis actio* n° 6.

9. Cf. Jean-Hervé NICOLAS, O.P., *Synthèse dogmatique*, De la Trinité à la Trinité, Fribourg-Paris, Éditions Universitaires-Cerf, 1985, p. 834.

10. *Catéchisme de l'Église Catholique*, Édition définitive avec guide de lecture, Centurion-Cerf-Fleurus-Mame, Paris, 1998, n° 389.

11. Voir par exemple S. THOMAS D'AQUIN, *De malo*, q. 4, a. 1, corpus.

cet aspect en termes de « personnalité corporative » (Adam et le Christ) et de « solidarité » (solidarité avec Adam, solidarité avec le Christ). Tout être humain naissant en ce monde est membre de la nature humaine, recevant par sa génération la blessure de la faute originelle; et tout être humain recevant la grâce de la régénération par le Christ devient membre de l'humanité nouvelle dont le Christ est la Tête.

Cela requiert quelques précisions. Le péché originel est un « péché de nature » (*peccatum naturae*); il est appelé « péché » de façon analogue: c'est un péché *contracté* et non pas commis, « un état et non pas un acte »<sup>12</sup>. Il n'est le péché d'une personne (*peccatum personae*) que dans la mesure où cette personne reçoit la nature déchue des premiers parents; et il possède le caractère d'une faute (*culpa*) en tant qu'il y a dérivation du péché des premiers parents à leur descendance, de telle sorte que la nature humaine transmise est (par la faute volontaire des premiers parents) privée de la justice originelle<sup>13</sup>. Il implique ainsi, pour tout être humain, la nécessité de la rédemption par le Christ. De là découle directement, pour l'Église, l'exigence de baptiser les petits enfants afin de leur procurer la rémission du péché originel et de les faire renaître pour obtenir la vie éternelle<sup>14</sup>. La difficulté qu'éprouvent aujourd'hui de nombreuses personnes face à la doctrine du péché originel est en partie liée à la conception individualiste de la personne humaine développée dans la pensée moderne et qui marque profondément notre culture occidentale. Or l'enseignement de l'Église réunit étroitement la dimension individuelle (fondamentale) de la personne humaine et sa dimension foncièrement sociale et communautaire, enracinée dans la *nature que la personne humaine reçoit par sa génération*, une nature marquée par un héritage pécheur et par un besoin de guérison.

Deuxièmement, le petit enfant n'a pas commis de faute personnelle; mais, en vertu de son appartenance à la race humaine dans la descendance d'Adam, il hérite d'une disposition désordonnée de sa nature humaine, découlant de la dissolution de l'harmonie de la justice et de la sainteté originelles, harmonie

---

12. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 404.

13. Cf. S. THOMAS D'AGUIN, *Summa theologiae* I-II, q. 81, a. 1, corpus; *Summa theologiae* I-II, q. 82, a. 1, ad 2.

14. Cf. CONCILE DE TRENTE, *Décret sur le péché originel*, n° 4; *Les Conciles Œcuméniques*, tome II-2: *Les Décrets de Trente à Vatican II*, Texte original établi par G. ALBERIGO et alii, Édition française sous la direction de A. DUVAL et alii, Paris, Cerf, 1994, p. 1357-1359. Cf. *Denzinger* n° 1512-1514.

perdue par le péché du premier homme<sup>15</sup>. Or la conséquence propre (la « peine » propre) du péché originel, c'est la privation de la vision de Dieu. Ce n'est pas là une simple opinion théologique ni seulement une doctrine commune. Comme l'a rappelé la Commission Théologique Internationale, « l'affirmation selon laquelle "la peine du péché originel est la privation de la vision de Dieu", formulée par Innocent III<sup>16</sup>, appartient à la foi: le péché originel est de soi un obstacle à la vision béatifique. La grâce est nécessaire afin d'être purifié du péché originel et d'être élevé à la communion avec Dieu, permettant ainsi d'entrer dans la vie éternelle et de jouir de la vision de Dieu »<sup>17</sup>.

Troisièmement, le baptême n'est pas seulement conféré au petit enfant pour le libérer du péché originel (effet « négatif ») mais aussi et surtout pour lui procurer la vie divine, l'incorporation au Christ par le don de l'Esprit Saint, et lui ouvrir ainsi l'accès à la vie éternelle (effet « positif »). Nous y reviendrons plus tard. Pour l'instant, il suffit de rappeler l'enseignement résumé par le pape Jean-Paul II: « Les hommes ne peuvent donc entrer en communion avec Dieu que par le Christ, sous l'action de l'Esprit »<sup>18</sup>. En vertu de la rédemption acquise par le Christ et communiquée par l'effusion de l'Esprit, le baptême configure les petits enfants à la passion et à la résurrection du Christ, les incorpore au Christ, leur donnant ainsi de « mourir au péché » et de « commencer une vie nouvelle »; s'il est vrai que les petits enfants ont hérité du péché originel, « bien davantage (*multo magis*) peuvent-ils recevoir la grâce par le Christ pour régner dans la vie éternelle »<sup>19</sup>.

## **2. La priorité absolue et la totalité de l'action miséricordieuse de Dieu**

La pratique de baptiser les petits enfants met en évidence, de manière particulièrement significative, la totalité de l'action de Dieu dans le don de la vie nouvelle. Souvent, dans l'approche de la vie chrétienne, notre mentalité contemporaine met au premier plan l'engagement humain. « Mais cette part de l'homme, si nécessaire soit-elle, est seconde par rapport à l'initiative

---

15. Cf. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* I-II, q. 82, a. 1; *Summa theologiae* III, q. 86, a. 2, ad 1.

16. INNOCENT III, Lettre *Maiores Ecclesiae causas* à Humbert, archevêque d'Arles (*Denzinger* n° 780).

17. CTI, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, n° 36.

18. JEAN-PAUL II, Encyclique *Redemptoris missio* (1990), n° 5.

19. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 68, a. 9, corpus. Les traductions des textes de saint Thomas d'Aquin sont de moi.

gratuite de Dieu et lui est entièrement subordonnée »<sup>20</sup>. Certes, la réalisation de l'œuvre de la grâce appelle la participation des hommes (en âge de collaborer à la grâce), mais ce n'est pas cette participation humaine qui cause la grâce ni qui en détermine le contenu : cela revient à Dieu seul. « Or, c'est cette part de Dieu qui est exprimée et communiquée par la célébration sacramentelle. Réduire le sacrement à n'être que le sceau final d'un itinéraire humain fait de l'interaction entre le sujet, ses parents et quelques autres intervenants (catéchistes, etc.), c'est nier le rôle de Dieu et ramener la communication de la foi à la communication d'un héritage culturel ou d'une idéologie »<sup>21</sup>. Saint Thomas d'Aquin expliquait à ce sujet : « Le sacrement n'est pas accompli par la justice de l'homme qui donne ou qui reçoit le baptême, mais par la puissance de Dieu »<sup>22</sup>. L'Instruction *Pastoralis actio* formule ce rôle premier de l'action divine en termes d'*amour prévenant* de Dieu : « Le baptême, nécessaire au salut, est le signe et l'instrument de l'amour prévenant de Dieu qui délivre du péché originel et communique la participation à la vie divine : de soi, le don de ces biens aux petits enfants ne saurait être différé »<sup>23</sup>. L'initiative active de l'amour divin est la source de la grâce, elle précède la réception de la grâce par son bénéficiaire, et c'est elle encore qui prépare cette réception.

Il faut apporter ici une précision. Le baptême des petits enfants ne se limite pas à manifester la *gratuité* du don sauveur de Dieu. En effet, « la gratuité du don de Dieu n'est pas moins grande chez l'adulte que chez l'enfant [...]. La gratuité du don de Dieu consiste dans la transcendance objective de ce qui est donné et dans l'antériorité de l'initiative divine qui, de toute façon, devance et suscite l'action de l'homme »<sup>24</sup>. La rémission du péché et le don de la vie nouvelle ne proviennent pas d'une initiative humaine mais de *l'amour dont Dieu lui-même nous aime*, c'est-à-dire de la volonté aimante de Dieu qui *crée* la vie nouvelle et qui nous dispose à la recevoir<sup>25</sup>. « Ce n'est pas

---

20. Jean-Philippe REVEL, *Traité des sacrements, I: Baptême et sacramentalité, 2: Don et réception de la grâce baptismale*, Paris, Cerf, 2005, p. 379.

21. Jean-Philippe REVEL, *ibid.*

22. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 68, a. 8, corpus : « Non enim sacramentum perficitur per iustitiam hominis dantis vel suscipientis baptismum, sed per virtutem Dei ».

23. *Pastoralis actio* n° 28 ; cf. aussi *Pastoralis actio* n° 9 : « Le baptême manifeste l'amour prévenant du Père ».

24. Jean-Philippe REVEL, *op. cit.*, p. 382.

25. Cf. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* I, q. 20, a. 2, corpus : « L'amour de Dieu infuse et crée la bonté dans les choses (*amor Dei est infundens et creans bonitatem in rebus*) » ; cf. *Summa theologiae* I-II, q. 113, a. 2, corpus.

nous qui avons aimé Dieu, mais c'est lui qui nous a aimés et qui a envoyé son Fils en victime de propitiation pour nos péchés » (1 Jean 4,10).

Ce que le baptême des petits enfants révèle de manière particulière, c'est la prévenance absolue et la *totalité* de l'action divine. Le petit enfant, n'ayant pas l'usage du libre arbitre, ne peut pas proprement coopérer à l'action divine qui le justifie (il le pourra plus tard, lorsqu'à l'âge de discrétion il pourra donner son libre consentement à la grâce de son baptême). Saint Thomas d'Aquin expliquait :

Les petits enfants ne sont pas capables d'un mouvement du libre arbitre, et c'est pourquoi Dieu les meut à la justice par la seule information de leur âme. Et cela ne s'accomplit pas sans le sacrement : car de même que le péché originel, dont ils sont purifiés, ne les a pas atteints par leur propre volonté mais par leur origine charnelle ; de même, par la régénération spirituelle, la grâce dérive du Christ en eux<sup>26</sup>.

Dans la justification d'un adulte, le « mouvement à la justice » (l'accueil de l'amitié divine qui établit la personne humaine dans le juste rapport envers Dieu) requiert un « mouvement du libre arbitre », c'est-à-dire l'acceptation positive de la grâce, une acceptation qui se fait sous l'action de Dieu. Or, dans le cas des petits enfants, ce « mouvement du libre arbitre » fait défaut : ici, non seulement tout vient de Dieu (ce que l'on doit également reconnaître dans le cas du baptême des adultes), mais tout vient de Dieu sans la coopération du bénéficiaire puisque celui-ci n'est pas encore capable d'offrir personnellement son libre consentement à la grâce. Dans le baptême des petits enfants, il y a donc justification « par la seule information de leur âme », c'est-à-dire par le seul fait que Dieu imprime dans leur âme la forme de la grâce. La même réalité peut être formulée en termes christologiques :

Chez les petits enfants que l'on baptise, bien qu'eux-mêmes n'aient pas de mérites propres, le mérite du Christ pourvoit à l'obtention de la béatitude, du fait que par le baptême ils sont devenus membres du Christ<sup>27</sup>.

---

26. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* I-II, q. 113, a. 3, ad 1 : « Pueri non sunt capaces motus liberi arbitrii, et ideo moventur a Deo ad iustitiam per solam informationem animae ipsorum. Non autem hoc fit sine sacramento, quia sicut peccatum originale, a quo iustificantur, non propria voluntate ad eos pervenit, sed per carnalem originem; ita etiam per spirituales regenerationem a Christo in eos gratia derivatur ».

27. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* I-II, q. 5, a. 7, ad 2 : « Pueris baptizatis subvenit meritum Christi ad beatitudinem consequendam, licet desint eis merita propria, eo quod per baptismum sunt Christi membra effecti ». Tandis que chez l'adulte un acte personnel de mérite (acte de charité par la libre coopération à la grâce divine) est requis, dans le cas du petit enfant baptisé le mérite du Christ pourvoit absolument à tout.

Cette communication du mérite du Christ ne s'accomplit pas de façon extérieure mais *intérieure*. Nous pouvons retenir l'explication de saint Thomas d'Aquin : « Le Christ avait la grâce non seulement en tant qu'homme individuel (*homo singularis*), mais en sa qualité de Tête de toute l'Église (*caput totius Ecclesiae*) : à lui tous sont unis comme les membres à leur Tête, de façon à constituer mystiquement une seule personne (*mystice una persona*). Et c'est ainsi que le mérite du Christ s'étend aux autres en tant qu'ils sont ses membres »<sup>28</sup>. Cette explication souligne la *profondeur mystique* de l'union des baptisés avec le Christ ainsi que la *nature ecclésiale* du salut procuré par le mérite du Christ. On peut également formuler cette même réalité en termes pneumatologiques, car « le baptême d'eau tient son efficace de la passion du Christ à laquelle on est configuré par le baptême; et au-delà, [le baptême d'eau tire son efficace] de l'Esprit Saint comme cause première »<sup>29</sup>. Mieux encore, en considérant la formule du baptême, on l'exprimera en termes trinitaires: le petit enfant qui reçoit le baptême est sauvé par la Pâque du Christ, c'est-à-dire par l'action humaine du Christ procurant « instrumentalement » un effet divin, et il est sauvé par la Sainte Trinité comme « auteur principal » du salut<sup>30</sup>.

La théologie tient de façon commune que, dans tous les âges de l'histoire, Dieu a offert aux hommes une voie de salut. De même, Dieu offre des moyens de salut aux hommes, quel que soit leur âge personnel<sup>31</sup>. Cette offre de salut faite à tous les hommes, même aux plus petits, manifeste la *miséricorde* de Dieu. L'Instruction *Pastoralis actio* (n° 4) rappelle à ce sujet cette parole de saint Cyprien de Carthage: « À aucun homme venu à l'existence il ne faut refuser la miséricorde et la grâce de Dieu »<sup>32</sup>. Puisque le péché originel empêche d'accéder à la vie éternelle, saint Thomas d'Aquin faisait observer, dans le prolongement de cet enseignement: « Celui qui nie que le baptême

28. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 19, a. 4, corpus.

29. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 66, a. 11, corpus; cf. *ibid.*, ad 1: « Le baptême d'eau tire son efficace de la passion du Christ et de l'Esprit Saint ».

30. Cf. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 66, a. 5, ad 5: « La passion du Christ est cause principale (*principalis causa*) par rapport au ministre, mais elle est cause instrumentale (*causa instrumentalis*) par rapport à la Sainte Trinité. C'est pourquoi [la formule du baptême] mentionne la Trinité plutôt que la passion du Christ ».

31. Cf. S. THOMAS D'AQUIN, *Scriptum super quarto libro Sententiarum*, dist. 4, q. 3, a. 1, quaestiuicula 1, corpus: « Sicut nullus status mundi fuit in quo esset humano generi praeclusa via salutis, ita nulla aetas hominis unius est in qua sibi via salutis praecludatur ».

32. S. CYPRIEN, *Epistula* 64,2.1: « [...] Iudicauimus nulli hominum nato misericordiam Dei et gratiam denegandam »; *Sancti Cypriani episcopi Opera*, Pars III,2 : *Epistularium*, éd. G.F. DIERCKX, Corpus Christianorum, Series Latina, vol. 3 C, Turnhout, Brepols, 1996, p. 419.

puisse être donné aux petits enfants contredit la miséricorde de Dieu »<sup>33</sup>. De ce jugement, retenons l'affirmation prise en sa forme positive : le baptême des petits enfants manifeste de façon éminente la miséricorde de Dieu qui offre de sûrs moyens de salut à tous les hommes, même aux nouveau-nés ne pouvant pas encore coopérer à l'accueil de la grâce qui leur donne part à la vie divine.

### 3. La maternité de l'Église

Les petits enfants ne sont pas encore en âge de professer personnellement la foi. Or le baptême est le sacrement de la foi, le sacrement de « l'illumination »<sup>34</sup>. Il n'est jamais administré sans la foi. De plus, par leur nature même, tous les sacrements sont « des signes déclarant la foi par laquelle l'homme est justifié »<sup>3</sup>. L'Instruction *Pastoralis actio* (n° 14 et n° 26) rappelle à ce sujet l'enseignement traditionnel : les petits enfants sont baptisés « dans la foi de l'Église » (*in fide Ecclesiae*). Dans ce contexte, l'expression « foi de l'Église » ne désigne pas seulement l'objet de la foi (ce qui est cru) mais elle indique d'abord une *action* de l'Église, clairement signifiée par saint Augustin (cité en *Pastoralis actio* n° 14) : « Les petits enfants sont présentés pour recevoir la grâce spirituelle [...] par la société universelle des saints et des fidèles [...]. C'est la Mère Église (*mater Ecclesia*) tout entière, celle qui est dans les saints, qui agit (*facit*), car c'est elle qui tout entière les enfante, tous et chacun »<sup>36</sup>. Cela appelle quelques précisions.

Lorsqu'un petit enfant est baptisé, expliquait saint Thomas d'Aquin, « il croit non par lui-même mais par d'autres ; de même, il est interrogé non par lui-même mais par d'autres, et ceux qui sont interrogés confessent la foi de l'Église en son nom : il est agrégé à cette foi par le sacrement de la foi »<sup>37</sup>. Le

33. S. THOMAS D'AQUIN, *Scriptum super quarto libro Sententiarum*, dist. 4, q. 3, a. 1, quaestiuicula 1, corpus : « Unde divinae misericordiae contradicit qui negat baptismum parvulus posse exhiberi ».

34. Cf. *Pastoralis actio* n° 18 ; S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 66, a. 1, ad 1 : « [...] regenerationem [...] ; et illuminationem, quae pertinet specialiter ad fidem » ; *Summa theologiae* III, q. 66, a. 3, ad 1 : « Ille autem qui baptizatur [...] efficitur [...] illuminatus per fidem ».

35. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 61, a. 4, corpus : « Sunt autem sacramenta quaedam signa protestantia fidem qua homo iustificatur ».

36. S. AUGUSTIN, *Epistula* 98,5 ; *Sancti Aurelii Augustini Opera*, Pars III, 2 : *Epistulae LVI* – C, éd. K.D. DAUR, Corpus Christianorum, Series Latina, vol. 31 A, Turnhout, Brepols, 2005, p. 230-231.

37. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 68, a. 9, ad 3 : « Sicut puer, cum baptizatur, non per seipsum, sed per alios credit ; ita non per seipsum, sed per alios interrogatur, et interrogati confitentur fidem Ecclesiae in persona pueri, qui huic fidei aggregatur per fidei sacramentum ».

petit enfant baptisé devient un fidèle du Christ, membre de la communauté des croyants. Mais comment saisir que les parents, parrains et marraines, puissent ainsi professer la foi au nom de l'enfant qui, par le sacrement, devient un croyant? Pour en rendre compte, il est indispensable de considérer *l'unité mystique de l'Église* ainsi que *l'action de l'Esprit Saint* qui meut et anime cette Église: « La foi d'un autre, ou plutôt la foi de toute l'Église sert à l'enfant par l'opération de l'Esprit Saint qui unit l'Église et qui communique à l'un les biens de l'autre »<sup>38</sup>. L'Église reçoit de l'Esprit Saint son unité, en vertu de laquelle les biens de chacun sont communiqués aux autres (c'est la communion des saints). « Ainsi, les petits enfants croient, non par un acte de foi propre, mais *par la foi de l'Église qui leur est communiquée* »<sup>39</sup>. L'Église agit ici comme « sujet » de la foi animée par la charité de l'Esprit Saint:

La confession de foi est transmise dans le symbole comme par la personne de toute l'Église qui est unie par la foi. Or la foi de l'Église, c'est la foi formée [par la charité], car telle est la foi qui se trouve en tous ceux qui sont membres de l'Église par le nombre et par le mérite<sup>40</sup>.

*Quasi ex persona totius Ecclesiae*: le baptême des petits enfants implique, en dernier ressort, la compréhension de l'Église comme une véritable *personne* (en un sens analogue); non pas une personne physique à la façon d'un être humain individuel, ni seulement une personne morale à la manière d'une société politique, mais une *personne mystique* constituée telle par les dons de l'Esprit Saint (en particulier la foi, la charité et l'espérance théologiques) et par l'inhabitation de l'Esprit Saint lui-même qui anime l'Église. C'est en vertu de cette réelle « personnalité » que l'Église est *une* en tous ses membres et qu'elle est le « sujet » d'actes personnels tels que confesser la foi et aimer Dieu<sup>41</sup>.

Ce qui a été dit de la foi s'applique également à l'*intention* qui est requise pour recevoir un sacrement. Les petits enfants ne sont pas encore capables d'une telle intention. D'une part, les parents présentent le petit enfant au

38. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 68, a. 9, ad 2: « Fides autem unius, immo totius Ecclesiae, parvulo prodest per operationem Spiritus Sancti, qui unit Ecclesiam et bona unius alteri communicat ».

39. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 69, a. 6, ad 3: « Et ita pueri credunt, non per actum proprium, sed per fidem Ecclesiae, quae eis communicatur ». C'est moi qui souligne dans la traduction.

40. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* II-II, q. 1, a. 9, ad 3: « Confessio fidei traditur in symbolo quasi ex persona totius Ecclesiae, quae per fidem unitur. Fides autem Ecclesiae est fides formata: talis enim fides invenitur in omnibus illis qui sunt numero et merito de Ecclesia ».

41. Pour davantage de précisions, voir Benoît-Dominique DE LA SOUJEOLE, O.P., *Introduction au mystère de l'Église*, Paris, Éditions Parole et Silence, 2006, p. 507-512.

baptême. On peut attribuer cette présentation à l'exercice chrétien de la vertu de religion, la vertu qui concerne les actes par lesquels on rend à Dieu l'honneur qui lui est dû. La décision de présenter les petits enfants au baptême appartient aux parents, en vertu de la responsabilité qui leur revient de droit naturel<sup>42</sup>. En présentant leur enfant au baptême, les parents posent un acte à l'égard de l'Église; et dans la célébration du baptême, les parents qui témoignent de la foi agissent aussi au nom de l'Église<sup>43</sup>. D'autre part (et plus profondément), dans le baptême des petits enfants, l'intention requise pour le sacrement est celle de l'Église elle-même: les petits enfants sont baptisés « en vertu de l'intention de l'Église » (*ex intentione Ecclesiae*), tout comme ils croient « en vertu du rite de l'Église » (*ex ritu Ecclesiae*)<sup>44</sup>. Parmi divers aspects, ces explications manifestent le sens non seulement liturgique mais aussi dogmatique de l'assistance active de la communauté croyante lors du baptême d'un petit enfant, ainsi que le sens de l'accompagnement de l'enfant durant sa croissance sur le chemin de la vie chrétienne. La tâche des parents, des parrains et marraines « est une véritable fonction ecclésiale (*officium*)<sup>45</sup>. Toute la communauté ecclésiale porte une part de responsabilité dans le déploiement et la garde de la grâce reçue au baptême »<sup>46</sup>. Saint Thomas d'Aquin expliquait:

La régénération spirituelle qui a lieu par le baptême est d'une certaine manière semblable à la génération charnelle en ceci: les enfants qui sont dans le sein maternel ne se nourrissent pas par eux-mêmes, mais *ils sont alimentés par la nourriture de leur mère*; ainsi les petits enfants n'ayant pas l'usage de la raison sont dans le sein de la Mère Église: ils reçoivent le salut non par eux-mêmes mais *par un acte de l'Église*<sup>47</sup>.

En résumé, le baptême des petits enfants révèle spécialement la fécondité de l'Église. Le baptême des petits enfants a lieu par l'*action maternelle* de l'Église qui *porte en ses entrailles* les nouveaux enfants de Dieu qu'elle engendre à la vie nouvelle.

42. Voir à ce sujet les dispositions plus détaillées du *Code de Droit Canonique*, Canon 868.

43. Cf. Jean-Philippe REVEL, *op. cit.*, p. 395-402.

44. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 68, a. 12, ad 1.

45. Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution *Sacrosanctum Concilium* n° 67.

46. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1255; cf. *Pastoralis actio* n° 32-33.

47. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 68, a. 9, ad 1: « Regeneratio spiritualis, quae fit per baptismum, quodammodo similis est nativitati carnali, quantum ad hoc quod, sicut pueri in maternis uteris constituti non per seipsos nutrimentum accipiunt, sed ex nutrimento matris sustentantur, ita etiam pueri non habentes usum rationis, quasi in utero matris Ecclesiae constituti, non per seipsos, sed per actum Ecclesiae salutem suscipiunt ». C'est moi qui souligne dans la traduction française.

#### 4. *Le don de la vie divine*

Lorsqu'un être humain est justifié par Dieu en vertu de la passion et de la résurrection du Christ Jésus, il n'est pas seulement lavé du péché, mais il reçoit l'Esprit Saint, sa grâce sanctifiante et les vertus, en particulier les vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité<sup>48</sup>; la grâce sanctifiante donne aussi au baptisé de pouvoir vivre et agir sous la motion de Dieu par les sept dons de l'Esprit Saint<sup>49</sup>. Et dans la justification qui a lieu par le sacrement du baptême, il reçoit également le caractère baptismal ainsi que la grâce sanctifiante propre du baptême.

Précisons d'abord le sens de la « grâce sanctifiante » et des « vertus » (auxquelles s'ajoutent, dans l'organisme de la vie chrétienne, les sept dons de l'Esprit Saint). « La grâce du Christ est le don gratuit que Dieu nous fait de sa vie infusée par l'Esprit dans notre âme pour la guérir du péché et la sanctifier: c'est la grâce sanctifiante ou déifiante, reçue dans le baptême. [...] La grâce sanctifiante est un don habituel, une disposition stable et surnaturelle perfectionnant l'âme même pour la rendre capable de vivre avec Dieu, d'agir par son amour »<sup>50</sup>. Cette grâce sanctifiante « habituelle » fait du petit enfant *comme de l'adulte* un enfant de Dieu: elle le « divinise » en lui donnant de devenir « participant de la nature divine » (2 P 1,4). La grâce sanctifiante guérit et élève l'essence de l'âme et, en elle, la *nature* humaine. De leur côté, les vertus de foi, d'espérance et de charité, infusées au baptême et enracinées dans la grâce sanctifiante, élèvent les *facultés spirituelles opératives* de l'homme, c'est-à-dire l'intelligence et la volonté, donnant ainsi à l'être humain d'être uni à Dieu par la connaissance sanctifiante qu'est la foi et par l'amour de charité: les vertus théologiques sont des dons habituels « opératifs », c'est-à-dire des dons qui élèvent les facultés d'agir; elles sont les principes des actes surnaturels par lesquels la personne humaine s'unit à Dieu.

À la différence de l'adulte, cependant, le petit enfant n'est pas encore capable de poser des actes de foi et de charité. Il possède bien ces vertus qu'il reçoit par le baptême, mais il les possède à l'état d'« habitus » et non pas d'actes. Par « habitus », il faut entendre (comme dans le cas de la grâce

---

48. Cf. CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, ch. 7; *Les Conciles Œcuméniques*, tome II-2, p. 1371-1373; cf. *Denzinger* n° 1530-1531.

49. Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1266.

50. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1999-2000.

sanctifiante) une disposition stable qui qualifie la personne. Le baptême fait ainsi du petit enfant un croyant (*fidelis*) parce qu'il « cause l'habitus de la foi » (*causat habitum fidei*) dans ce petit enfant<sup>51</sup>. L'enfant pourra progressivement mettre ces habitus en acte, sous l'action de Dieu, lorsque, ayant atteint l'âge de discrétion, il sera en mesure d'exercer des actes spirituels libres et de grandir ainsi activement dans l'union à Dieu. Nous pouvons comprendre le don des vertus aux petits enfants de la manière suivante : au plan naturel, le petit enfant est une *personne humaine* avant de pouvoir poser des actes personnels de liberté, d'intelligence et d'amour spirituel ; de manière semblable, par les habitus infus, le petit enfant baptisé est un *croyant vivant de la vie divine* avant de pouvoir poser les actes propres de cette vie divine<sup>52</sup>. Le petit enfant baptisé reçoit donc ces principes d'agir surnaturel, tout comme il reçoit l'Esprit Saint en personne : « On dit que Dieu habite spirituellement, comme dans sa propre demeure, dans les saints dont l'âme est capable de Dieu par la connaissance et par l'amour, même s'ils ne le connaissent et ne l'aiment pas en acte, pourvu qu'ils aient par la grâce l'habitus de foi et de charité, comme c'est le cas des petits enfants baptisés »<sup>53</sup>.

Comme tout sacrement, le baptême confère la grâce sanctifiante sous une modalité propre, c'est-à-dire qu'il procure une *grâce spécifique*. Cette grâce propre au baptême, c'est l'illumination et la régénération spirituelle (l'adoption comme « enfant de Dieu ») par laquelle on meurt au péché (rémission de la faute et des peines dues au péché)<sup>54</sup> et par laquelle on devient membre du Christ, temple de l'Esprit Saint, incorporé à l'Église<sup>55</sup>.

51. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 69, a. 6, ad 1. Cf. *Pastoralis actio* n° 18.

52. Cf. Jean-Hervé NICOLAS, *Synthèse dogmatique*, p. 835.

53. S. THOMAS D'AQUIN, *Super Primam Epistolam ad Corinthios Lectura*, cap. III, lectio 3 (sur 1 Co 3,16 ; n° 173 dans l'édition Marietti : *Super Epistolas S. Pauli Lectura*, Cura R. CAI, Editio VIII revisa, vol. 1, Torino-Roma, 1953, p. 267) : « Sed spiritualiter dicitur Deus inhabitare tamquam in familiari domo in sanctis, quorum mens capax est Dei per cognitionem et amorem, etiam si ipsi in actu non cognoscant et diligant, dummodo habeant per gratiam habitum fidei et charitatis, sicut patet de pueris baptizatis ». C'est pour n'avoir pas reconnu la distinction fondamentale entre les *actes* et les *habitus*, explique saint Thomas, que certains n'ont pas pu saisir que le baptême confère aux petits enfants la grâce sanctifiante et les vertus (*Summa theologiae* III, q. 69, a. 6, corpus). Cf. aussi l'Instruction *Pastoralis actio* n° 7.

54. Dans le cas du petit enfant, qui n'a pas commis personnellement de péché, il s'agit de la rémission du péché originel et de la rémission de la « peine » propre qu'entraîne le péché originel, c'est-à-dire la privation de l'accès à la vision de Dieu (la privation de l'accès à la béatitude de la vie éternelle).

55. Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1262-1270.

Le baptême procure également aux petits enfants, comme aux adultes que l'on baptise, un « caractère » qui est une marque d'appartenance au Christ et une participation au sacerdoce du Christ. Indélébile, ce caractère demeure toujours comme « disposition positive pour recevoir la grâce »<sup>56</sup>. Cela n'explique pas seulement que le baptême soit conféré une fois pour toutes, c'est-à-dire sans réitération. Il faut encore ajouter que le caractère, en tant que *dispositio positiva* pour recevoir la grâce, est en quelque sorte une « racine » (une marque spirituelle stable) sur laquelle la grâce baptismale peut fleurir. Ce don positif ne saurait être négligé : il dote réellement le petit enfant d'une garantie objective de la protection de Dieu, inscrite en son âme. Spécifiquement, le caractère baptismal est une « délégation pour le culte religieux chrétien »<sup>57</sup>. Il habilite à recevoir les autres sacrements, à participer aux actes spécifiques de l'Église comme communauté cultuelle, il est le principe des actes propres de la vie chrétienne comme culte rendu à Dieu. Le caractère est aussi la disposition positive stable qui permettra de rentrer en grâce par la réception du sacrement de pénitence si, à l'âge de poser des actes responsables, l'enfant qui aura grandi commet des fautes qui le priveront de la grâce reçue à son baptême. Sous cet aspect, le caractère est comme une racine sur laquelle la *grâce sacramentelle* pourra « reflourir ». Il convient d'observer, une fois encore, la grande valeur de ce don positif.

Quant à l'effet ultime du sacrement du baptême, c'est l'ouverture des portes du ciel, l'entrée dans la vie éternelle. La liturgie de l'Église l'exprime de nombreuses façons, par exemple dans la deuxième Préface de Pâques : « Grâce à lui (le Christ) se lèvent des enfants de lumière pour une vie éternelle, et les portes du royaume des cieux s'ouvrent pour accueillir les croyants »<sup>58</sup>. L'Église l'exprime semblablement dans la liturgie des funérailles d'un petit enfant baptisé : « Nous croyons que ce petit enfant a déjà pris place dans ton royaume »<sup>59</sup>. Soulignons que c'est sa foi (*credimus*) que l'Église professe ici.

---

56. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1121 : « dispositio positiva pro gratia ».

57. CONCILE VATICAN II, Constitution *Lumen Gentium* n° 11.

58. *Missale Romanum*, Editio typica tertia (Typis Vaticanis, 2002), Praefatio paschalis II : « Per quem in aeternam vitam filii lucis oriuntur, et regni caelestis atria fidelibus reserantur ».

59. *Rituale Romanum: Ordo Exsequiarum*, Editio typica (Typis polyglottis Vaticanis, 1969), Oratio (n° 223) pro parvulo defuncto : « [...] ut cum hoc parvulo N., quem in regno tuo iam credimus commorari [...] ».

Les trois sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation, Eucharistie) sont distincts mais ils forment une unité. Cela est signifié de manière très expressive par les Églises Orthodoxes qui ont retenu l'unité dans le temps de la célébration liturgique de ces sacrements, soulignant ainsi l'unité de l'œuvre de l'Esprit Saint ainsi que la plénitude de l'incorporation de l'enfant à la vie sacramentelle l'Église<sup>60</sup>. Quant à l'Église Catholique, pour ce qui concerne les petits enfants, elle diffère la confirmation, exprimant davantage par là le lien du baptisé avec son évêque<sup>61</sup>. Il y aurait peut-être lieu de s'interroger sur la manière de mieux manifester, dans l'Église Catholique, l'unité du baptême et de la confirmation, tout en respectant pleinement la distinction spécifique de ces deux sacrements<sup>62</sup>. De même, l'Église latine réserve l'accès à la communion eucharistique sacramentelle à ceux qui ont atteint l'âge de raison.

Sans entrer dans les dimensions théologiques et pastorales de ce dernier point, il faut au moins souligner que tous les sacrements sont ordonnés à l'Eucharistie en laquelle ils trouvent leur achèvement (et dans laquelle toute la vie chrétienne trouve sa source et son sommet). Jésus a enseigné : « À moins de naître d'eau et d'Esprit, nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu » (Jean 3,5); l'Église a compris ces paroles en y trouvant l'affirmation de la nécessité du baptême pour le salut. De même, Jésus a dit : « Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme et ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie en vous » (Jean 6,53); l'Église a trouvé dans ces paroles l'affirmation de la *nécessité de l'Eucharistie*. Or, si la communion sacramentelle est différée à l'âge de raison, comment pouvons-nous comprendre cette nécessité de l'Eucharistie pour les petits enfants que l'on baptise ?

De même que la tradition de l'Église a reconnu la valeur salvifique du baptême de désir (le baptême possédé *in voto*), elle affirme la valeur salvifique

---

60. Voir le document « Foi, sacrements et unité de l'Église » de la Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe, approuvé lors de la session plénière de cette commission à Bari en juin 1987, dans *La Documentation Catholique* 85 (1988), n° 1954 (17 janvier 1988), p. 122-126. La version originale française ainsi qu'une traduction anglaise de ce document (voir spécialement les paragraphes 37 à 52) sont disponibles sur le site <www.vatican.va>.

61. Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1290-1292.

62. Sur ce sujet, on pourra tirer profit de l'étude de Benedikt T. MOHELNIK, O.P., "*Gratia augmenti*": *Contribution au débat contemporain sur la confirmation*, Fribourg, Academic Press, 2005.

de l'Eucharistie reçue *in voto*. Le petit enfant baptisé n'est pas encore capable d'un tel vœu ou désir par son acte propre, mais il est objectivement et réellement ordonné à l'Eucharistie. Voici l'explication donnée par saint Thomas d'Aquin :

Par le baptême l'homme est ordonné à l'Eucharistie. C'est pourquoi, du fait même que les petits enfants sont baptisés, *ils sont ordonnés par l'Église à l'Eucharistie*. Et de même qu'ils croient par la foi de l'Église, *ils désirent l'Eucharistie par l'intention de l'Église, et ils en reçoivent la grâce*<sup>63</sup>.

Cette grâce (*res*) de l'Eucharistie, c'est l'unité même du Corps mystique qu'est l'Église. L'Eucharistie procure au baptisé le renforcement et l'achèvement de sa pleine incorporation au Christ et à l'Église. Le petit enfant baptisé reçoit cette grâce eucharistique en vertu de son baptême : outre le lien interne qui rattache le baptême à l'Eucharistie, nous observons ici, une fois encore, l'activité maternelle de l'Église qui tient une place tout à fait centrale dans la pratique du baptême des petits enfants.

Le *Catéchisme de l'Église Catholique* enseigne : « Quant aux enfants (*infantes*) morts sans baptême, l'Église ne peut que les confier à la miséricorde de Dieu (*misericordiae Dei*), comme elle le fait dans le rite des funérailles pour eux. En effet (*Re vera*), la grande miséricorde de Dieu "qui veut que tous les hommes soient sauvés" (1 Tm 2,4), et la tendresse de Jésus pour les enfants, qui lui a fait dire "laissez les enfants venir à moi, ne les empêchez pas" (Mc 10,14), nous permettent d'espérer qu'il y ait un chemin de salut (*viam salutis*) pour les petits enfants morts sans le baptême »<sup>64</sup>. La Commission Théologique Internationale en a rendu compte dans son document sur *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême* : il existe « de solides fondements à l'espérance que Dieu sauve ces enfants lorsque

---

63. S. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* III, q. 73, a. 3, corpus : « Per baptismum ordinatur homo ad Eucharistiam. Et ideo ex hoc ipso quod pueri baptizantur, ordinantur per Ecclesiam ad Eucharistiam. Et sic, sicut ex fide Ecclesiae credunt, sic ex intentione Ecclesiae desiderant Eucharistiam : et per consequens recipiunt rem ipsius ». C'est moi qui souligne dans la traduction.

64. *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1261. La seconde phrase, qui exprime l'espérance d'une *voie de salut*, étend le sens de la première phrase qui parle de la *miséricorde de Dieu*. L'enchaînement de ces deux phrases par l'expression « en effet » (*re vera*) pourrait suggérer que la liturgie affirme positivement l'espérance de salut pour les petits enfants morts sans le baptême. Cependant, les textes liturgiques pour les funérailles d'un enfant mort sans baptême ne parlent pas explicitement de salut pour cet enfant (cf. *Missale Romanum*, « In exsequiis parvuli nondum baptizati » ; *éd. cit.*, p. 1197-1198). Ces textes liturgiques sont néanmoins ouverts à l'interprétation qu'en donne le *Catéchisme*.

nous n'avons pas été capables de faire ce que nous aurions voulu faire pour eux, à savoir de les baptiser dans la foi et dans la vie de l'Église »<sup>65</sup> ; cette espérance s'applique également aux enfants morts *avant* leur naissance (ils n'ont objectivement pas pu recevoir le baptême), en particulier aux enfants que leurs parents avaient l'intention de faire baptiser<sup>66</sup>. Le document de la CTI précise à ce sujet : « Nous soulignons que ce sont des raisons *d'espérer* dans la prière, plutôt que des fondements d'une connaissance certaine »<sup>67</sup>. Or, instruite par la Révélation divine, c'est précisément cette *connaissance certaine* que l'Église possède au sujet des petits enfants baptisés, en vertu de l'efficace du sacrement qui *procure la grâce*, comme l'a rappelé l'Instruction *Pastoralis actio* (n° 13) : « Par sa doctrine et sa pratique, l'Église a montré qu'elle ne connaît pas d'autre voie, hormis le baptême, pour procurer avec certitude aux petits enfants l'entrée dans la béatitude éternelle ».

Fr. Gilles EMERY, OP

65. CTI, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, n° 103.

66. CTI, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, n° 68 : « Les chrétiens sont un peuple qui espère. [...] Ils désirent avec ardeur que tous les êtres humains, y compris les petits enfants non baptisés, puissent prendre part à la gloire de Dieu et vivre avec le Christ (cf. 1 Th 5,9-11 ; Rm 8,2-5 ; 23-35) [...]]. Quand ils rencontrent des mères et des parents dans la détresse parce que leur enfant est mort avant ou après la naissance sans avoir été baptisé, ils se sentent pressés de leur expliquer pourquoi leur espérance du salut peut aussi s'étendre à ces tout-petits ou à ces enfants ». Cette espérance chrétienne s'applique aussi aux tout-petits qui, à cause d'un avortement, n'ont pas pu voir le jour. Dans son encyclique *Evangelium vitae* (n° 99), Jean-Paul II écrivait aux femmes qui ont eu recours à l'avortement : « C'est à ce même Père et à sa miséricorde qu'avec espérance vous pouvez confier votre enfant » ; cf. *Acta Apostolicae Sedis* 87 (1995), p. 515. Sur cette affirmation de l'*editio typica* d'*Evangelium vitae*, voir CTI, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, note 98.

67. CTI, *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*, n° 102 (italiques dans le texte original). Le texte ajoute : « Il y a beaucoup de choses qui, tout simplement, ne nous ont pas été révélées (Jn 16,12). Nous vivons par la foi et l'espérance dans le Dieu de miséricorde et d'amour qui nous a été révélé dans le Christ, et l'Esprit nous incite à prier dans une perpétuelle action de grâces et dans la joie (1 Th 5,18) » (*ibid.*). Cette espérance n'est pas un quelconque espoir : c'est l'espérance *de l'Église* ; et la prière soutenue par une telle espérance est la prière *de la Mère Église*. Avec la CTI, nous soulignons l'espérance et la prière de l'Église en étant bien conscient que la question du sort des enfants morts sans baptême est brûlante pour d'innombrables parents et pour l'Église elle-même. Cette question touche également des aspects fondamentaux de bioéthique (l'embryon humain puis le fœtus doivent être traités comme des personnes). Cette importante question appelle des explications plus approfondies que les brefs éléments mentionnés dans le présent article, dont le propos se limite aux dimensions théologiques de la pratique du baptême des petits enfants.